GUIDE DE L'EXPOSANT













▶▶▶ INFORMATIONS GENERALES

Ce guide est destiné à faciliter la préparation de votre participation en tant qu'exposant.

Nous vous conseillons de le lire attentivement.

Certaines fiches doivent obligatoirement nous être retournées. Nous vous remercions de bien vouloir respecter les dates indiquées sur chacune d'elles.

Contact Organisation :

CANOPEE COMMUNICATION

Sylvie CUVILLIER 516 Les Laures - 44330 VALLET

: 02-40-46-36-06 Mobile: 06-77-99-01-01 Email: cuvillier@canopeedeveloppement.com

Lieu du salon / congrès :

Centre de congrès du WTC Grenoble 5 - 7, place Robert Schuman BP 1521 - 38025 Grenoble Tél. + 33 (0)4.76.28.28.80 Fax. + 33 (0)4.76.28.27.95

Contact: Mme Nadine Biboud - nadine.biboud@wtc-grenoble.com

Dates et horaires du congrès :

Du 26 au 27 mai 2016 Ouverture au public :

- Jeudi 26 mai 12h à 18h45 (10h00 pour les participants des réunions ARCs, Infirmières, patients)
- Vendredi 27 mai de 8h00 à 16h45

▶▶▶ PROGRAMME DU SALON / CONGRES

cf document en pièce jointe



▶▶▶ ESPACE EXPOSITION

Espace

L'exposition se tiendra sur l'Atrium du centre de congrès, au 1^{er} étage. Se reporter au plan d'exposition validé par l'organisateur (en pièce jointe) L'accès se fait par les escaliers et les ascenseurs du hall du WTC Grenoble. Un monte-charge permet d'assurer la livraison des matériels plus volumineux.

Descriptif

Tous les exposants disposent de :

- 1 table, 2 chaises, une rampe de spots un prise électrique (prise permettant l'alimentation de petit matériel type portable, mobile, Pour le branchement de matériel plus important faire une demande spécifique au WTC)

La hauteur maximum des stands, des panneaux posters ou supports PLV est de 2,40m.

Nous vous recommandons de vous munir de votre propre matériel nécessaire à l'aménagement de votre espace (scotch, double face, velcro, ciseaux..)

Aucune installation ne doit dépasser sur les allées. La charge au sol des produits ne doit pas excéder 500kg / m². Aucun affichage direct sur les murs, cloisons et piliers du centre de congrès n'est autorisé, prévoir obligatoirement un support.

Installation - Démontage

- Installation générale de l'exposition : mercredi 25 mai 2016
- Installation des exposants : mercredi 25 mai à partir de 16h00 à 18h ou jeudi 26 mai à partir de 8h00 Pour les exposants souhaitant un espace « nu » une mise à disposition le 25 matin à partir de 11h est envisageable sur demande auprès des organisateurs (Sylvie Cuvillier 0677990101)
- Démontage de l'exposition : vendredi 27 mai de 16h45 à 20h00

Les exposants devront prendre toutes leurs dispositions pour que leur espace soit complètement installé le 26 mai 2016 avant 10h00

Les espaces d'exposition doivent être libérés le 27 mai à partir de 16h45 Le démontage complet doit être terminé au plus tard à 20h00

Livraison - Reprise

La <u>livraison</u> des colis et matériels devra se faire le 24 mai 2016, de 8h30 à 17h30 et au plus tard le 25 mai avant 17h30. Tous les colis livrés devront porter l'adresse suivante :

11èmes journées du GFM-26/27 mai 2016

Nom de la société exposante + contact

Stand n°... (Communiqué par l'organisateur) s'il s'agit de matériel pour le stand

Insertion mallette (pour les documents à insérer dans le sac congressiste livraison maximum le 24 mai au soir)

Centre de Congrès du WTC Grenoble Nadine Biboud 5 - 7, place Robert Schuman 38000 GRENOBLE



Les colis devront tous être repris à l'issue du démontage.

Pour les colis ne pouvant être repris le jour du démontage, ils pourront être conservés sur le centre de congrès et repris lundi 30 mai avant 17h. Les exposants devront dans ce cas avertir le centre de congrès de la reprise de leur marchandise par transporteur et indiquer lisiblement leurs coordonnées complètes avec un numéro de téléphone.

Tout colis ou objet laissé après la manifestation au centre de congrès ne peut être pris en charge par celui-ci. La responsabilité du centre de congrès ne peut être engagée sur leur destruction ou disparition.

Déchargement

Le Centre de congrès du WTC Grenoble ne possède pas de quai de déchargement. Pour les livraisons volumineuses, l'accès au monte-charge se fait par la rue de la Frise, entre le World Trade Center Grenoble et l'Ecole Supérieure de Commerce (voir plan d'accès en dernière page).

Dimensions du monte-charge = L : 2 m / H : 2 m / P : 5,50 m / Charge maxi : 1 800 kg Le temps de déchargement devant être rapide, l'aire de livraison ne peut être utilisée comme aire de stationnement.

Un chariot et un transpalette peuvent être mis gratuitement à la disposition des exposants ou de leurs aménageurs. Ceux-ci devront en faire la demande au Centre de congrès au préalable.

Le jour de l'installation des exposants, les livraisons faites directement par les transporteurs seront réceptionnées par les exposants eux-mêmes, seuls responsables de leurs marchandises.

Nettoyage

Un service de nettoyage est prévu tous les jours avant l'ouverture.

Toute disposition doit être prise pour qu'aucun déchet ni détritus sur les stands n'embarrassent encore les allées à la fin de chaque journée.

De même, les emballages vides doivent être évacués ; toute intervention à laquelle devraient avoir recours les organisateurs, sera facturée à l'exposant.

Sécurité et assurance

L'organisateur décline toute responsabilité pour les marchandises laissées sans surveillance durant l'installation et le déroulement du salon. Il est fortement recommandé aux exposants de souscrire à une assurance en responsabilité civile et une assurance contre le vol des biens exposés sur le stand d'exposition. Aux heures de fermeture, les locaux sont mis sous alarme.

Les exposants sont informés que l'aménagement des stands doit être conforme aux règles de sécurité (cidessous).

Dans le cas d'utilisation d'une machine en fonctionnement sur les espaces d'exposition, l'exposant doit impérativement transmettre la fiche « Déclaration de machine en fonctionnement » à l'organisateur au plus tard 30 jours avant le congrès.

Le centre de congrès répond de sa responsabilité civile en tant que :

- loueur d'espaces
- prestataires de services liés à cette location
- exploitant des immeubles en installations fixes, mobiles, définitives ou provisoires servant à l'exposition



Les exposants doivent pouvoir justifier d'une assurance Responsabilité civile + une assurance Vol pour la valeur des biens exposés.

Restauration

Durant les 2 jours du congrès :

- les pauses (matin et après-midi) seront servies sur l'Atrium,
- les déjeuners, inclus dans les droits d'inscription, seront servis sous forme de buffet également sur l'Atrium.

Les exposants désireux de faire appel aux services d'un traiteur pour disposer d'une restauration sur leur stand pourront faire appel aux services du traiteur agréé WTC de leur choix (cf liste jointe) et régleront leur commande directement à ce dernier.

Connexion Wifi sur l'ensemble du site

La totalité des espaces du centre de congrès est équipée de bornes Wifi.

Matériel compatible : ordinateur, assistant personnel (PDA) et tout matériel certifié wifi 802.11a/b/g.

- Nom du réseau : ESPACE-CONGRES

Nom d'utilisateur : GFM2016Mot de passe : catH7Kud



▶▶▶ BON DE COMMANDE ENSEIGNE

Date et signature

A retourner avant le 15 avril 2016 à CANOPEE- Sylvie Cuvillier cuvillier@canopeedeveloppement.com

► Sc	ociété																		
► Ac	dresse																		
► Re	esponsab	ole																	
	ál:																		
► In	titulé de l	l'ense	igne																
20 ca	ıractères r	maxim	ium																
		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	

Cachet de l'entreprise



▶▶▶ BON DE COMMANDE PRESTATIONS TECHNIQUES

A retourner avant le 15 avril 2016 à CANOPEE- Sylvie Cuvillier cuvillier@canopeedeveloppement.com

▶ Société		
► Adresse		
► Responsable		
► Tél : E-mail :	@	
► Arrivée électrique	Prix HT	
 Monophasé (220 V) 3 kw Triphasé (380 V) 32 A (nous consulter, sous réserve de puissance 63 A (nous consulter, sous réserve de puissance 63 A (nous consulter, sous réserve de puissance 63 A (nous consulter) 	• , ,	
► Téléphonie et internet	Prix HT	
- Ligne téléphonique avec poste Communications facturées après la manifestation	80,00€	
- Connexion internet filaire (sur demande)		
- Connexion Wifi : voir détail page 6.		
	TOTAL HT	
	TVA 19,6%	
	TOTAL TTC	
Date et signature	Cache	t de l'entreprise



▶▶▶ DECLARATION DE MACHINE EN FONCTIONNEMENT

A retourner avant le 15 avril 2016 à CANOPEE- Sylvie Cuvillier cuvillier@canopeedeveloppement.com

Société	
Contact	
Tél	Fax
E-Mail	
▶ Déclaration de risques spécifiques Source d'énergie électrique supérieure à 1 réservoirs de véhicules automobiles)	00 KW - Gaz liquéfié - Liquides inflammables (autres que ceux des
Nature :	Quantité :
Mode d'utilisation :	
▶ Demande d'autorisation (risques néce	essitant une demande d'autorisation adressée par l'exposant).
Moteur thermique ou à combustion Générateur de fumée Gaz propane Autres gaz dangereux	_ _ _ _
Précisez :	
Source radioactive Rayons X Laser Autres cas non prévus Précisez :	_ _ _
	nnement doivent, soit comporter des écrans ou carters fixes et bien adaptés m soit être disposés de facon que les parties dangereuses soient tenues hors de p

Important: Les matériels présentés en fonctionnement doivent, soit comporter des écrans ou carters fixes et bien adaptés mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public et tout au moins, à une distance de 1 mètre des circulations générales. Les machines doivent avoir une possibilité de système de reprise de charges dynamiques.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Date et signature Cachet de l'entreprise



▶▶▶ MESURES DE SECURITE

A retourner avant le 15 avril 2016 à CANOPEE- Sylvie Cuvillier cuvillier@canopeedeveloppement.com

A - INTRODUCTION

Le présent document constitue le Cahier des Charges de la manifestation prévu à l'articleT5&3 de l'arrêté du 18 novembre 1987. Le Responsable de Sécurité de la manifestation est **Monsieur Dimitri SARAVOLAC**, n° tél. 04 76 70 64 42. Il est chargé de veiller au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document. En matière de sécurité, il sera votre interlocuteur unique.

B - OBLIGATION DES EXPOSANTS ET LOCATAIRES DE STANDS

B.1. Les exposants et locataires de stands devront respecter les dispositions de ce Cahier des Charges.

B.2. Contrôle de l'administration

Les aménagements de stands devront être achevés au moment du contrôle par la Commission de Sécurité. Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors du contrôle et doit pouvoir communiquer tout renseignement concernant les installations et les matériaux. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand par la Commission de Sécurité pour inobservation des règlements.

B.3. Autorisation à souscrire

Les exposants ou locataires pourvus de stands particuliers tels que : grande surface close, niveau de surélévation, devront faire parvenir au Chargé de sécurité un dossier d'aménagement **2 mois** avant la manifestation. Ce dossier comportera :

- un plan du stand avec les dimensions et les accès.
- une notice descriptive précisant les matériaux utilisés pour la construction et la décoration du stand.

B.4. Dispositions spéciales

Les "machines en fonctionnement" exposées sur les stands doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organisateur **1 mois** avant la manifestation.

Les moteurs thermiques ou à combustion, les générateurs de fumées, le gaz propane, les gaz dangereux, les sources radioactives, les rayons X et les lasers présentés sur les stands doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'administration compétente **1 mois** avant l'ouverture au public.

Cette demande sera transmise à l'administration par l'organisateur.

Le document figurant en annexe sera utilisé pour établir les déclarations ou les demandes d'autorisation

Le Chargé de Sécurité indiquera les dispositions particulières à adopter sur les stands soumis à déclaration et notifiera les décisions de l'administration pour les stands soumis à autorisation.

C - AMENAGEMENTS DES STANDS

C.1. Réaction au feu des matériaux

Les matériaux d'aménagement sont répartis en 5 catégories :

- M0 (incombustible)
- M1 (non inflammable)
- M2 (difficilement inflammable)
- M3 (moyennement inflammable)
- M4 (facilement inflammable)



La garantie de classement de réaction au feu des matériaux doit être apportée soit :

- par le procès-verbal d'essai réalisé par un laboratoire agréé,
- par le marguage de conformité à la norme N.F.,
- par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine ou en atelier,
- par un tampon ou un sceau si le traitement est effectué "in situ".

La preuve de classement n'est pas nécessaire pour les matériaux traditionnels présentant des classements conventionnels :

- M0 : verre, brique, plâtre, ardoise, fer, aluminium, produits céramiques.
- M3 : bois massif non résineux d'au moins 14 mm d'épaisseur, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés particules, fibres) d'au moins 18 mm d'épaisseur.
- M4: bois massif non résineux d'épaisseur inférieur à 14 mm, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois d'épaisseur inférieure à 18 mm.

<u>TRES IMPORTANT</u>: Les exposants et locataires de stands devront fournir sur demande du Chargé de Sécurité les garanties du classement de réaction au feu des matériaux employés.

Les certificats d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération. Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires français agrées sont acceptés.

- C.2. Les matériaux utilisés doivent présenter les classements suivants :
 - Cloisonnement et ossature des stands = M3
 - Revêtement des cloisons = M2
 - Rideaux, tentures, voilages = M2
 - Vélums, plafonds, faux-plafonds = M1
 dans les stands de grande dimension, les vélums doivent être supportés par un réseau croisé de fils de fer de manière à
 former des mailles de 1m² maximum.
 - Revêtements de sols : cas général = M4 pour les estrades, podiums, planchers, gradins de plus de 20 m² et surélevés de plus de 0.30m = M3
 - Eléments de décoration ou d'habillages flottants (panneaux publicitaires d'une surface supérieure à 0.50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc...) = M1
 L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties de secours.
 - Décoration florale en matériaux de synthèse = M2

D- STANDS PARTICULIERS

D.1. Stands fermés

Les stands doivent avoir des issues directes sur les allées, leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand, à savoir :

- moins de 20 m^2 : 1 issue de 0.90m

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées. Chacune d'elles doit être signalée par une inscription "sortie" en lettre blanche sur fond vert.

Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans les sens de la sortie, sans système de condamnation et sans empiéter sur l'allée de circulation du public.



D.2. Stands couverts – plafonds et faux-plafond pleins – stands en surélévation

Ces stands doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

- avoir une surface inférieure à 300 m²,
- être distants entre eux d'au moins 4 m,
- totaliser une surface de plafond et faux-plafond pleins (y compris celle des niveaux de surélévation) au plus égale à 10 % de la surface du niveau concerné.

Si la surface des stands est supérieure à 50m², chacun d'entre eux doit posséder des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement. Un éclairage de sécurité par bloc autonome doit être installé au rez-de-chaussée du stand.

Les stands à étage doivent respecter les mesures suivantes :

- ils ne peuvent avoir qu'un seul niveau de surélévation
- le niveau doit rester ouvert (non couvert)
- la solidité et la stabilité du stand sont contrôlées par un bureau de contrôle agréé. Le procès verbal émanant de cet organisme sera adressé au Chargé de Sécurité. Les aménagements doivent pouvoir résister à une surcharge d'au moins 500 kg au m². Les gardecorps doivent résister à une poussée de 100 kg au mètre linéaire.
 - les panneaux de verre utilisés en protection doivent être armés ou feuilletés. Les verres dit "sécurit" sont interdits.
 - les niveaux doivent être desservis par des escaliers dont le nombre et la largeur sont fonction de la superficie du stand.:

- jusqu'à 50 m² : 1 escalier de 0,90 m - de 51 à 100 m² : soit 2 escaliers de 0,90 m

soit 2 escaliers (1,40 m et 0,60 m)

D.3. Chapiteaux, tentes et structures

Si éventuellement un établissement de ce type est installé dans le hall d'exposition, cet ouvrage doit être conforme aux dispositions des articles CTS 1 à CTS 37 de l'arrêté du 23 janvier 1985.

E - INSTALLATION DE GAZ ET DE CHAUFFAGE

- E.1. Utilisation de butane ou propane en bouteille
 - ➡ Les bouteilles contenant 13 kg de gaz au plus sont les seules autorisées.
 - ⇒ Les bouteilles doivent toujours être munies de détendeurs normalisés, placées hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs.
 - → Le nombre de bouteilles raccordées sur chaque stand est limité à 6.

Elles doivent être :

- > soit séparées par un écran rigide et incombustible et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m²
- > soit éloignées les unes des autres de 5 m au moins

Les tuyaux de raccordement souples ou flexibles doivent être conformes à la norme NF.

Ces tuyaux doivent :

- ➤ être renouvelés à la date limite d'utilisation,
- > être adaptés au diamètre des embouts de raccordement et munis de colliers de serrage,
- > ne pas excéder une longueur de 2 m.

Aucune bouteille vide ou pleine non raccordée ne doit séjourner à l'intérieur des salles d'exposition.

E.2. Appareils de chauffage indépendant

L'utilisation d'appareils de chauffage indépendants électriques, à combustible gazeux, à combustible liquide ou à combustible solide, est interdite.



F - INSTALLATIONS ELECTRIQUES

F.1. Règles générales

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre.

Prévoir la fourniture d'un tableau ou d'un coffret comprenant :

- un dispositif général différentiel 30mlA.
- des dispositifs de protection contre la surintensité stand, calibrés à 10 A pour l'éclairage et à 16 A pour les prises de courant.
- Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand.
- Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtes de dérivation.
- Les dispositifs de coupures électriques doivent être accessibles en permanence au personnel du stand ainsi qu'au service technique du site.
- La conformité des installations électriques des stands peut être vérifiée par un bureau de contrôle agréé. En cas de refus de mise en sécurité du stand, l'alimentation du stand sera coupée.

F.2. Matériels électriques

Tous les matériels électriques utilisés doivent être conformes aux normes françaises ou européennes en vigueur.

Câbles électriques :

- Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts, ce qui interdit le câble H03VHH (scindex).
- N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logés dans une gaine de protection commune.
- Les conducteurs peuvent être fixés aux aménagements provisoires des stands. S'il s'agit de câbles souples, la distance entre deux points de fixation successifs n'exèdera pas 0.40 m.

Conducteurs:

- Les conducteurs de section inférieurs à 1.5 mm2 sont interdits.

Appareils électriques :

- Tous les appareils, à l'exception des appareils double isolation (classe II) doivent être reliés au réseau de protection.
- Les douilles voleuses et les prises multiples sont interdites, les socles à prises multiples sont admis à condition qu'ils soient alimentés par des prises de courant fixes protégées par des fusibles ou disjoncteurs de 16 A. Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.
- Les appareils mobiles ou semi-mobiles peuvent être alimentés dans les mêmes conditions que les appareils portatifs. La longueur des câbles ne doit pas dépasser 1 m.
- Les effets d'éclairage à éclipses tels que ceux des sapeurs pompiers ou police sont interdits.

Enseignes lumineuses à haute tension :

- Signaler la présence de haute tension par une pancarte "DANGER HAUTE TENSION".
- Fixer l'enseigne au néon sur la cloison du stand au moyen de porcelaine isolante.
- Choisir l'emplacement de manière à ce qu'elle soit hors de portée du public et des personnes travaillant sur le stand.
- Si elles sont enfermées dans des enveloppes isolantes, celles-ci doivent être constituées de matériaux de catégorie M3.
- La commande de coupure doit être signalée et les transformateurs placés à un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes.

G - LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquide inflammable par stand est limité aux quantités suivantes :

- 5 litres de liquide inflammable de 1ère catégorie (benzène, toluène, héxane, butanol, xylène, essence de térébenthine, etc...).
- 10 litres pour 10 m² avec un maximum de 80 litres de liquide inflammable de 2ème catégorie (fioul, gasoil, etc...).

Les précautions suivantes sont à prévoir :



- disposer à proximité un extincteur à poudre de 9 kg.
- placer sous les bidons ou le réservoir un réceptacle étanche pouvant soutenir la totalité du combustible.
- recharger l'appareil en dehors de la présence du public.

H - PRODUITS INTERDITS

Les produits suivants sont interdits :

- Echantillons ou produits contenant un gaz inflammable.
- Ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique.
- Artifices pyrotechniques et explosifs.
- Articles en celluloïd.
- Oxyde d'éthylène, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone.
- Acétylène, oxygène et hydrogène (sauf dérogation administrative).

I- LASERS

L'emploi de lasers dans les salles est autorisé sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- Réaliser une demande d'autorisation dans le cadre des dispositions spéciales (B.4) du présent cahier des charges. Cette demande comportera :
 - ✓ une note technique accompagnée du plan de l'installation.
 - ✓ un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité aux présentes dispositions.
- Le public ne doit en aucun cas être soumis au faisceau direct ou réfléchi du laser.
- L'appareil et ses équipements annexes doivent être solidement fixés à des éléments stables.
- L'environnement de l'appareil et de l'espace balayé par le faisceau ne doit pas comporter d'éléments réfléchissants aux longueurs d'ondes considérées.
- Le boîtier contenant le laser et son dispositif de déviation optique éventuel doit être de la classe I ou II (cf. NFC 20.030).
- S'assurer, lors des essais effectués en dehors de la présence du public, de l'absence de réaction des matériaux d'aménagement, de décoration et des équipements de protection contre l'incendie à l'énergie calorifique cédée par les faisceaux.

J - EXPOSITION DE VEHICULES AUTOMOBILES

Les réservoirs des moteurs des véhicules présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clé. Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être débranchées et protégées.

K - CONSIGNES APPLICABLES PENDANT LA MANIFESTATION

K.1. Moyens de secours

Signature:

- L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, etc...) doit être constamment dégagé.
- ② Sur les stands équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage de 1 m au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public.
- La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdite.
- K.2. : L'exposant doit laisser libre en permanence la largeur des allées et les sorties de secours. Celui-ci ne devra exposer que dans les limites de son stand.
- K.3. : Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de cartons, etc...

Date:	Cachet de la société



▶▶▶ INFORMATIONS PRATIQUES

► Transports publics

- Allo TAG 0820 48 6000 (de 8h à 18h)
- Tramway : Ligne A arrêt Gares ; Ligne B arrêt Palais de Justice
- Gare SNCF TGV à 100 m du WTC Grenoble Informations et horaires : 36 35
- Gare routière à 200 m du WTC Grenoble Informations : 04 76 87 90 31 (de 6h15 à 19h)
- Taxis Grenoblois: 04 76 54 42 54

▶ Parkings

Parking Europole - Gares : 600 places. Accès avenue du Doyen Louis Weil Parking le Doyen : 400 places. Accès avenue du Doyen Louis Weil

▶ Distributeurs de billets

- CIC Lyonnaise de Banque Place Robert Schuman
- Crédit Mutuel 1, place Firmin Gautier
- BNP Paribas 25, rue Pierre Sémard
- Société Générale 10, rue Abbé Grégoire
- Banque Populaire 6, rue Anthoard
- LCL 51, rue Pierre Sémard

▶ Photocopies

- Business Center WTC Grenoble, 4e étage 04 76 28 29 45
- Répliques 44, cours Berriat 04 76 85 28 01

► Bureau de poste

16, place Saint-Bruno - 04 38 12 11 20

Office du tourisme

14, rue de la République - 04 76 42 41 41

Restaurants

- Brasserie du Carré 53, rue Pierre Sémard tél.: 04 76 21 06 19

- Brasserie du Palais 29, rue Pierre Sémard tél.: 04 76 49 51 52

- NovotelCafé 7, place Robert Schuman tél.: 04 76 70 84 84 - L'Aiguillage 14, rue Abbé Grégoire tél.: 04 38 12 87 05

- Bistro d'Emile 1, rue d'Alembert tél.: 04 76 70 05 12

- L'Oxalis 9, rue Pierre Sémard tél.: 04 38 12 87 70 - Loft Brasserie 3, rue d'Alembert tél.: 04 76 48 62 83

- Le Star Café 2, rue Anthoard tél.: 04 76 21 65 05

- Planétalis 10, place Robert Schuman tél.: 04 76 22 21 90



► Hébergement

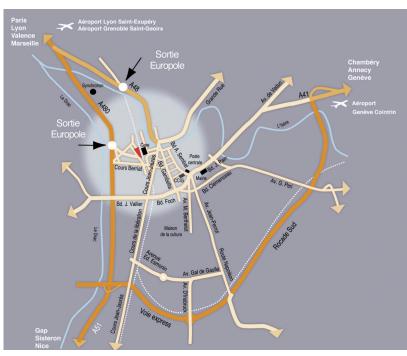
Liste d'hôtels non exhaustive et donnée à titre indicatif uniquement

A proximité du WTC/Gare	A proximité du centre historique
RESIDHOTEL CENTRAL GARE*** 8 place de la gare-38000 Grenoble-Tél : 04 76 50 77 88 mail : centralgare@residhotel.com Tarifs spéciaux 11èmes journées du GFM communiquez ce code : WTC38/GFM	RESIDHOTEL GRENETTE *** 12, rue de Palanka-38 000 Grenoble Tél : 04 76 94 45 45 mail : grenette@residhotel.com Tarifs spéciaux 11èmes journées du GFM communiquez ce code : WTC38/GFM
LOGIS INSTITUT HOTEL ** 10 rue Barbillon- 38 000 Grenoble – Tél : 04 76 46 36 44	IBIS GRENOBLE CENTRE BASTILLE*** 5, rue Miribel 38 000 Grenoble Tél : 04 76 47 48 49
ALIZE* 1, rue Amiral Courbet-38 000 Grenoble-Tél : 04 76 43 12 91	HOTEL D'ANGLETERRE*** 5, Place Victor Hugo -38 000 Grenoble Tél : 04 38 88 40 40
BEST WESTERN TERMINUS*** 10, Place de la Gare-38 000 Grenoble-Tél : 04 76 87 24 33	HOTEL DE L'EUROPE*** 22, place Grenette 38 000 Grenoble Tél : 04 76 46 16 94
HOTEL SUISSE ET BORDEAUX ** 6, Place de la Gare-38000 Grenoble-Tél : 04 76 47 55 87	GRAND HOTEL**** 5, rue de la République- 38 000 Grenoble Tél : 04 76 51 22 59
NOVOTEL GRENOBLE CENTRE**** 7, Place Robert Schuman-38 000 Grenoble-Tél : 04 76 70 84 84	



Accès





► Comment accéder au World Trade Center ?

- En arrivant de Genève et Chambéry par l'A41 : prendre la rocade sud, suivre la direction Lyon par l'autoroute, prendre la sortie Europole et suivre la direction Europole.
- En arrivant de Lyon par l'A48 : prendre la sortie d'autoroute Europole Gares et suivre la direction Europole.
- En arrivant en tramway : ligne A, arrêt Gares / ligne B, arrêt Palais de Justice.
- En arrivant en train : utiliser le passage souterrain depuis la gare vers Europole.
- Navettes aéroports : Grenoble Isère (3 rotations), Lyon Saint-Exupéry (17 rotations 7j/7) et Genève Cointrin (3 rotations, 7j/7).

▶▶▶ PLAN D'ACCES

Accès au monte-charge

- Suivre la direction Europole jusqu'à récupérer l'avenue Louis Weil puis la rue la Frise
- Accès au monte-charge extérieur par la <u>rue de la Frise</u>, face à l'entrée du WTC, à côté de l'entrée du parking de l'Ecole supérieure de commerce de Grenoble.
- Caractéristiques du monte-charge :

Poids maxi : 1 800 kg L : 2 m - H : 2 m - P : 5,50 m

Adresse

Centre de congrès du WTC Grenoble 5 - 7, place Robert Schuman 38000 Grenoble

Accueil WTC Grenoble

Tél.: 04 76 28 29 40

